



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Strasbourg
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE SESSION 2014

E4- Gestion de l'entreprise

Sous épreuve U42 –Management et gestion d'un salon

DOSSIER TECHNIQUE

Le candidat doit répondre uniquement sur le Dossier «Sujet »

Aucun document autorisé

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS

DOCUMENT 1 : Compte de résultat de l'exercice 2013	Page 2
DOCUMENT 2 : Entreprise individuelle ou EURL	Pages 3 - 4
DOCUMENT 3 : Rémunération apprentis	Page 4
DOCUMENT 4 : Réponses des fournisseurs	Page 5
DOCUMENT 5 : Les différents modes d'accès à la formation du salarié	Page 6
DOCUMENT 6 : Relevé de compte de la BNP	Page 7
DOCUMENT 7 : Compte 512 Banque	Page 8

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
EPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 1 / 8

Document 1 : Compte de résultat de l'exercice 2013 au 31.12

CHARGES		PRODUITS	
Achats de marchandises	1 295,00	Ventes de marchandises	2 590,00
Variation de stock de marchandises	1 297,00	Ventes de prestations de services	92 898,00
Achats de matières premières	18 580,00		
Variation de stock matières premières	113,00		
Charges de personnel	54 000,00		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 253,00		
Dotations aux amortissements	717,00		
Charges financières	1 801,00		
Autres charges	920,00		
TOTAL CHARGES	79 976,00	TOTAL PRODUITS	95 488,00
BENEFICE	15 512,00		
TOTAL GENERAL	95 488,00	TOTAL GENERAL	95 488,00

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
EPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 2 / 8

Document 2 : Entreprise individuelle ou EURL

Entreprise individuelle ou EURL : quel statut choisir ?

Quel est le statut juridique le plus adapté à votre projet de création d'entreprise ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ? Ce qu'il faut savoir sur le régime fiscal de l'entreprise et le régime social de son dirigeant...

Entreprise individuelle ou EURL ? Le choix de la structure peut dépendre de la nature de l'activité de l'entreprise, de la volonté ou non de s'associer, de l'existence ou pas d'un patrimoine personnel, de besoins financiers inhérents à la nature de l'activité ou des régimes sociaux et fiscaux voulus.

1. Entreprise individuelle - EURL : quelle différence ?

La différence repose essentiellement sur la question de savoir si vous voulez constituer ou non une société, c'est-à-dire une forme juridique distincte de votre personne.

- **Entreprise individuelle ou " entreprise en nom personnel "** : votre entreprise et vous-même ne formez qu'une seule et même personne, vous êtes seul maître à bord et prenez, seul, les décisions. Il n'y a pas de capital social minimal à apporter et la notion d'abus de bien social n'existe pas. Attention, l'entreprise individuelle ne signifie pas que vous êtes pour autant seul, vous pouvez parfaitement embaucher des salariés si vous le souhaitez. L'entreprise porte le nom du créateur ou un nom commercial... Enfin, l'entrepreneur n'a pas à rendre compte de sa gestion et n'a pas à publier de comptes annuels. Ses bénéfices constituent sa rémunération.

- **Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)** : l'EURL est, en réalité, une variante de la société à responsabilité limitée (SARL). La majeure partie des règles s'appliquant aux SARL s'applique également à l'EURL. Ici, vous êtes simplement associé unique. Même si celui-ci prend seul les décisions, il est obligé de respecter le formalisme et la réglementation relatives au droit des sociétés. Le capital social minimal est fixé librement, en fonction des besoins.

2. Pourquoi choisir le statut d'entreprise individuelle ? Les avantages

L'entreprise individuelle est la structure juridique la plus simple pour une première création d'entreprise. Facile à gérer certes mais sachez qu'elle est essentiellement adaptée aux projets qui ne réalisent pas un chiffre d'affaires très élevé.

- La constitution et le fonctionnement d'une entreprise individuelle sont très simples. En somme, les règles de fonctionnement sont réduites au minimum. Contrairement à l'EURL, l'entrepreneur individuel n'a pas à convoquer d'assemblée générale, n'a pas à rédiger de rapport sur la gestion de l'entreprise et n'a pas à publier les comptes sociaux auprès du Registre du commerce et des sociétés (RCS).

- Autres avantages : le coût d'une telle structure est relativement faible puisque aucun capital social n'est à constituer et les frais de comptabilité-gestion sont peu élevés.

Suite document 2 >>>

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
EPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 3 / 8

>>> Suite document 2

3. Inconvénient : la responsabilité de son dirigeant

- La responsabilité du créateur d'une entreprise individuelle est illimitée puisque les patrimoines personnel et professionnel sont juridiquement confondus. En clair, l'entrepreneur est responsable des dettes sur l'ensemble de ses biens et même ceux de son conjoint, s'il est marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. La rigueur dans la gestion est donc très importante.

- Dans le cas de la création d'une EURL, l'entrepreneur donne naissance à une nouvelle personne, une personne morale. Le patrimoine personnel est donc protégé : les créanciers de l'entreprise ne peuvent saisir que les biens de la structure créée. La responsabilité est limitée au montant du capital. Dans la réalité, les banques peuvent se montrer exigeantes concernant les garanties et les cautions en cas de demande de prêts.

4. Régime social

L'entrepreneur ne pourra pas être salarié de son entreprise. Seuls les créateurs de SARL ont le choix de ce régime. Dans le cas de l'entreprise individuelle, l'entrepreneur sera rattaché au régime social des travailleurs non salariés (TNS). Vous bénéficierez donc, selon votre activité, du régime social des commerçants, artisans ou professions libérales. Même chose pour le chef d'entreprise d'une EURL.

Marine Babonneau pour L'Entreprise.com, publié le 12/04/2010, mis à jour le 20/06/2013 à 13:01

Document 3 : Rémunération apprentis

Âge du jeune	Salaire de référence CAP coiffure	1ère année de CAP	2 ^{ème} année de CAP
Moins de 18 ans	SMIC	27%	39%
De 18 à 21 ans	SMIC	43%	51%
21 ans et plus	SMIC	55%	63%

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
EPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 4 / 8

Document 4 : Réponses des fournisseurs *Technic'Hair* et *Tout pour la coiffure*

Écrire

Boîte de réception (10)

Brouillons (1)

Envoyés

Spams (2)

Corbeille (24)

Dossiers

Récents

Messenger

Agenda

Contacts

Bloc-notes

Haircoif@gmail.com

Objet Offre de prix bac à shampooing

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos conditions concernant votre demande.
Bac à shampooing réf : 765. Prix unitaire : 815,00 €. Remise de 18 %, livraison sous 15 jours, port : 2% du net commercial, paiement comptant sous escompte de 3% ou par traite à 30 jours fin de mois.

Bonne réception,

Technic'Hair

Envoyer

Écrire

Boîte de réception (10)

Brouillons (1)

Envoyés

Spams (2)

Corbeille (24)

Dossiers

Récents

Messenger

Agenda

Contacts

Bloc-notes

Haircoif@gmail.com

Objet Offre de prix bac à shampooing

Bonjour,

Suite à votre appel d'offres, nous vous proposons notre bac à shampooing, réf BS 67 au prix unitaire de 720,00 €.
Nos conditions de vente : remise de 10%, livraison sous 8 jours en franco de port, paiement sous 8 jours avec escompte de 2% ou par traite à 60 jours.

Cordialement.

Tout pour la coiffure.

Envoyer

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
ÉPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 5 / 8

Document 5 : Les différents modes d'accès à la formation du salarié

Quels sont les différents modes d'accès à la formation du salarié ?

Le plan de formation de l'entreprise

L'employeur peut planifier, après consultation des représentants du personnel, un certain nombre de formations dans l'année ou sur une période plus longue. Dans ce cadre, il est libre de décider :

- d'envoyer ou non un salarié en formation ;
- d'interrompre la formation et de rappeler le salarié à son poste de travail. Il lui incombe également de financer la formation et de maintenir la rémunération et la protection sociale du salarié en stage.

Le congé individuel de formation (CIF)

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé, au titre du CIF, ou encore d'un organisme dont la compétence est limitée à une entreprise ou un groupe d'entreprise.

Le droit individuel à la formation (DIF)

Le droit individuel à la formation est un droit reconnu aux salariés disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise : ils en ont donc l'initiative, même si, sauf en cas de rupture du contrat de travail, sa mise en œuvre requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. Les salariés en CDD peuvent également accéder à ce droit, dans des conditions spécifiques. Les apprentis, ainsi que les salariés en contrats de professionnalisation, ne sont pas concernés, une formation leur étant déjà dispensée dans le cadre de leur contrat.

L'ensemble de ces contributions sert au financement des coûts de formation, de rémunération et de transport, hébergement et restauration des salariés en formation. Sauf dans le cadre du CIF, il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge financière, avec ou sans le soutien de l'OPCA, de l'ensemble de ces frais : aucune participation financière ne peut être exigée du salarié.

En revanche, le salarié bénéficiaire d'un congé individuel de formation qui se voit refuser le financement de sa formation peut être amené à en régler lui-même le coût.

Extraits : www.travail.gouv.fr

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
EPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 6 / 8

Document 6 : Relevé de compte de la BNP

				
22 rue de Paris 63000 CLERMONT-FERRAND		Salon de coiffure HAIR COIF' 5 Place du Colonel Fabien 63000 Clermont Ferrand		
Compte : 000524 845 72				
Date	Libellé	Valeur	Débit	Crédit
	Solde au 31/03/2014			8 167,00
03/04/14	Chèque 6544	30/03	132,00	
04/04/14	Chèque 6545	30/03	1 204,72	
04/04/14	Chèque 6546	01/04	1 563,54	
06/04/14	Remise de chèques à l'encaissement	08/04		1 418,00
07/04/14	Prélèvement AG2R	05/04	122,00	
10/04/14	Prélèvement SFR	08/04	512,89	
10/04/14	Virement Fournier	12/04		220,99
11/04/14	Chèque 6548	09/04	1 940,52	
12/04/14	Chèque 6551	10/04	995,67	
13/04/14	Chèque 6552	11/04	1 707,98	
13/04/14	Virement Bernard	15/04		1 242,09
	Solde créditeur au 15/04/2014			2 868,76

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
EPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 7 / 8

Document 7 : Compte 512 Banque

Compte 512 Banque Edition du 15/04/2014					
Date	N° Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde
01/04		Solde	8 167,00		8 167,00
01/04	6544	Chèque Michel		132,00	8 035,00
02/04	6545	Chèque Dupont		1 204,72	6 830,28
02/04	6546	Chèque Bel Equip		1 563,54	5 266,74
05/04	150	Remise de chèques	1 418,00		6 684,74
07/04	6547	Chèque Bourbon		56,70	6 628,04
07/04	6548	Chèque Veremes		1 940,52	4 687,52
08/04	6549	Chèque Coiffure de Paris		101,00	4 586,52
08/04	6550	Chèque Hucher		29,50	4 557,02
09/04	45	Prélèvement SFR		512,89	4 044,13
09/04	6551	Chèque Top Office		995,67	3 048,46
11/04	6552	Chèque InfoTec		1 707,98	1 340,48
13/04	151	Remise de chèques	354,00		1 694,48
13/04	250	Remise de cartes bleues	549,50		2 243,98
13/04	100	Frais Chronopost		20,00	2 223,98

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2014		Dossier Technique
EPREUVE E4 : S/E MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 8 / 8